

Qualité de l'air 2017 : 56 000 personnes exposées au dépassement des valeurs limites dans les Bouches-du-Rhône

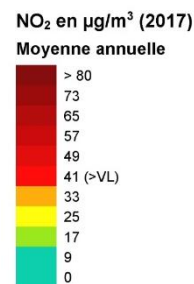
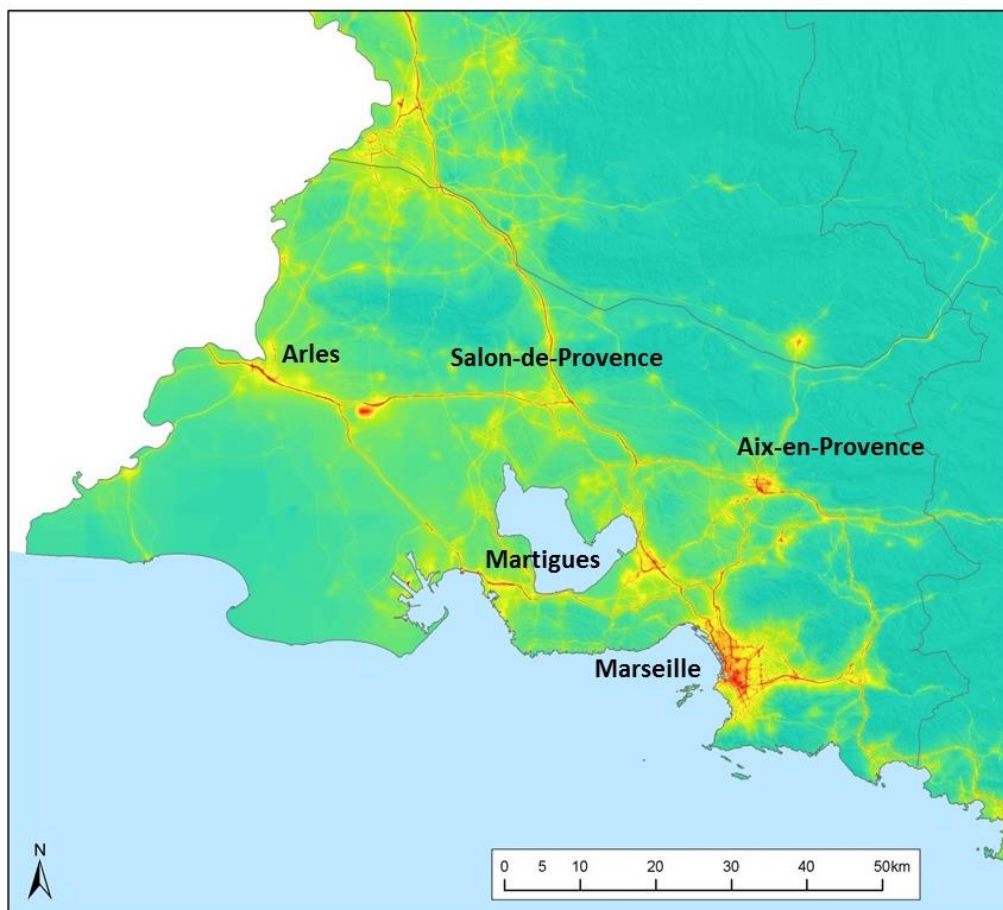
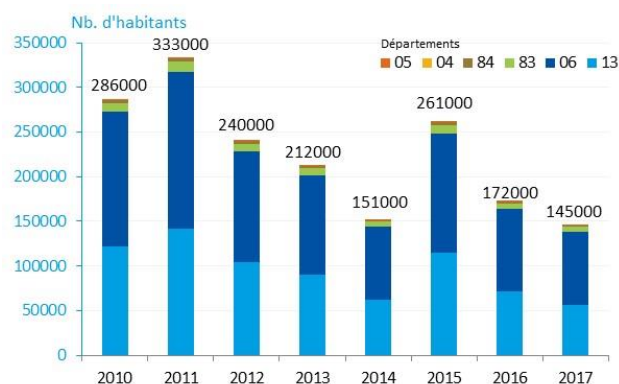
La commission européenne a assigné la France devant la cour de justice pour non-respect des valeurs limites fixées pour le dioxyde d'azote (NO₂). En région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les zones de Marseille, Nice et Toulon sont concernées. Le bilan de l'année 2017 de la qualité de l'air, établi par AtmoSud, permet d'apporter des précisions.

Les Bouches-du-Rhône, deuxième département de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, concerné par le non-respect des normes européennes en dioxyde d'azote

Plus d'un tiers de la population régionale exposée au dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote est localisée dans le département des Bouches-du-Rhône (près de 56 000 personnes).

Ce département est le deuxième concerné par le non-respect de cette norme, après les Alpes-Maritimes (82 000 personnes). Le nombre de personnes concernées a diminué de plus de 50 % depuis 2010.

Evolution de la population exposée au dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



BD ALTI © - IGN PFAR PACA
 BD CARTO © - IGN PFAR PACA
 Source : Air PACA 2018

Niveaux de dioxyde d'azote dans les Bouches-du-Rhône en 2017

Les villes d'Aix-en-Provence et de Marseille sont les plus exposées : une forte densité de population est concentrée dans ces secteurs très urbanisés sur lesquels les normes sont dépassées.

Le trafic, routier et non routier, représente 59 % des émissions d'oxydes d'azotes du département (*source CIGALE 2015 version 2017*).

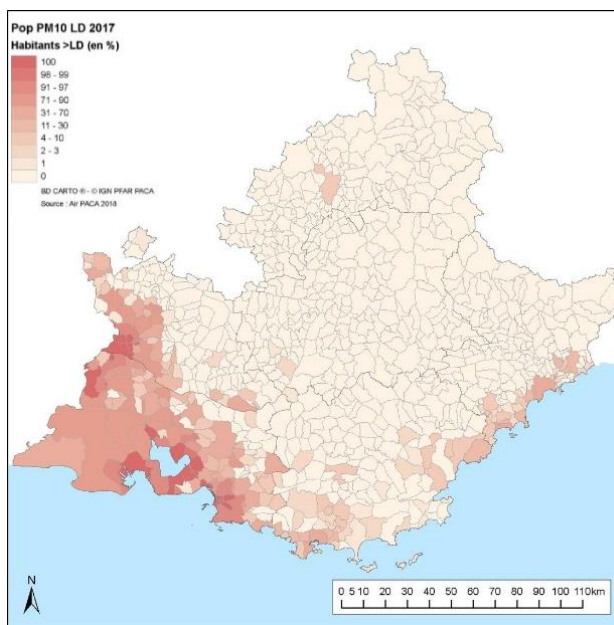
Particules fines : des valeurs limites 2005 pas encore totalement respectées

Dans le département des Bouches-du-Rhône, environ un millier de personnes résident encore dans une zone où la valeur limite est dépassée en 2017 pour les particules fines PM10.

Les niveaux relevés sont nettement supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

En 2017, on estime à 1 500 000 le nombre de personnes vivant dans une zone en dépassement du seuil OMS dans ce département (77 % contre 100 % en 2010).

Les particules sont issues de l'activité industrielle, du trafic et du chauffage domestique.



Habitants exposés (en pourcentage) au dépassement du seuil OMS (Ligne Directrice - LD) pour les particules fines PM10

Ozone : une valeur cible pour la protection de la santé encore largement dépassée

Pour ce polluant, issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que près de 750 000 personnes des Bouches-du-Rhône vivent dans une zone en dépassement de ce seuil (37 % contre 84 % en 2010).

Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

A SAVOIR : Comprendre les normes européennes et sanitaires

La directive « Clean Air For Europe » - 2008 dicte les normes réglementaires européennes à respecter pour les polluants réglementés.

	dioxyde d'azote (NO ₂)	particules fines PM10	ozone (O ₃)
normes	valeur limite	valeur limite	valeur cible
année application	2010	2005	2010
valeurs réglementaires	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ /j à ne pas dépasser plus de 35 jours par an Et 40 µg/m ³ /an	120 µg/m ³ /8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande des niveaux d'exposition au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation. Les lignes directrices de l'OMS fixent la valeur annuelle en particules fines PM10 à 20 µg/m³.

Contact presse :

Laetitia Mary - laetitia.mary@airpaca.org

06.63.92.20.44